

**COMMUNE
DE VILLEFRANCHE DE
ROUERGUE**

**TRANSFERT D'UN PERMIS DE
CONSTRUIRE
en cours de validité**

PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE INITIALE		Référence dossier :
<i>Déposée le 17/12/2024</i>		PC 012 300 23 K 1026 T 01
<i>Par :</i> <i>Demeurant à :</i>	Madame SGARAMELLA Cécile 2720 route des Crêtes La Basse 12350 COMPOLIBAT	Destination : habitation Nature travaux : rénovation d'un immeuble : création 5 logements, terrasse, pergola, réfection d'un balcon
<i>Sur un terrain sis :</i> <i>Référence cadastrale :</i>	9 rue Marcellin Fabre 12200 Villefranche-de-Rouergue AS 568	

Le Maire :

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 à L.421-9 et R.423-1 à R.423-2,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/03/2005,
VU la révision simplifiée et la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 22/08/2006,
VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/06/2007,
VU la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/09/2010,
VU la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 22/06/2011,
VU la révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 11/04/2012,
VU la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 25/06/2014,
VU la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 11/04/2019,
VU le permis de construire n° PC 012 300 23 K 1026 délivré le 26/07/2023,
VU la demande de transfert présentée le 17/12/2024 par Madame SGARAMELLA Cécile,
VU l'accord du titulaire du permis de construire en date du 07/12/2024,

ARRETE

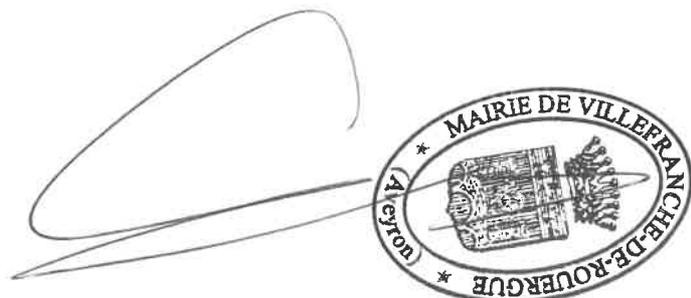
ARTICLE 1 : Le permis de construire susvisé est transféré au profit de Madame SGARAMELLA Cécile.

ARTICLE 2 : Les prescriptions contenues dans le permis de construire d'origine sont maintenues et devront être respectées : les raccordements des eaux usées et des eaux vannes de l'ensemble de l'immeuble seront mis en conformité.

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, Le 16.01.2025
 Le Maire

Jean-Sébastien ORCIBAL

Notifié au pétitionnaire le : 22.01.2025
 Transmis à la Préfecture le : 24.01.2025
 Affiché en Mairie le : 24.01.2025



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DUREE DE VALIDITE : l'autorisation de transfert ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

AFFICHAGE : l'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions d'affichage de l'autorisation initiale.

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : l'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions de l'autorisation initiale.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
